

LA RENTREE SPORTIVE 2020-2021 :

**Mise en application du protocole
sanitaire dans les équipements sportifs
pour l'accueil du public, des
associations et des scolaires**

8 septembre 2020



Webinaire sur la rentrée sportive 2020 - 2021

Animateur et modérateur : Franck TISON – Secrétaire général de l'ANDES

- Présentation ANDES & ANDIIS
- Récapitulatif des dernières évolutions sur le protocole sanitaire :
 - M. Cyril CLOUP – Directeur général de l'ANDES
- Interventions de représentants de Collectivités locales :
 - M. Joris CHEYROU – Directeur des sports de Talence (33)
 - Mme Catherine LEONIDAS, 1ere Adjointe au maire de La Rochelle
- Interventions de représentants des Fédérations :
 - M. Roland LABARTHE : Président de la Commission des terrains de la FFR
 - M. Jean-Pierre SIUTAT : Président de la FFBB
- Questions/réponses
- Conclusion de Mme la Ministre des sports

Présentation de l'ANDES

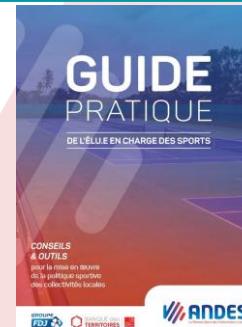
Franck TISON

Secrétaire général

Présentation de l'ANDES

- Deux missions principales
 - Représenter les intérêts des Collectivités locales auprès des diverses instances nationales et territoriales du sport en France
 - Accompagner les élus locaux dans l'élaboration de leur politique sportive, dans les domaines techniques, juridiques et financiers
- 8000 villes en réseau
- 5 commissions thématiques et 2 groupes de travail
- Assemblée générale le 16 octobre 2020 à la Maison du Handball à Paris
 - ↳ Lien vers l'inscription <https://www.andes.fr/actualites/la-g-nde-de-landes-se-deroulera-le-16-octobre-2020/>
- Guide pratique de l'élu(e) en charge du sport
- Guide des piscines publiques en octobre 2020

[@reseauandes](http://www.andes.fr)



Présentation de l'ANDIIS

Nicolas ROUQUAIROL

ANDIIS

Présentation de l'ANDIISS

- ✓ L'ANDIISS (55 ans d'existence) est constituée en association et en syndicat professionnel
- ✓ Objet du syndicat: Etude et défense des droits et des intérêts professionnels, matériels et moraux collectifs des adhérents
- ✓ Missions de l'association:
 - Dynamique de réflexion collective autour des enjeux de la pratique sportive
 - Partenaires: Institutions, Mouvement sportif, Monde universitaire, Organismes de formation, Secteur marchand
 - Au quotidien: Rôle essentiel du binôme Elu/Directeur
- ✓ JER locales toute l'année, JEN en mars (St Brieuc 2021)
- ✓ +1000 agents en réseau, 13 régions + création antenne La Réunion en octobre 2020
- ✓ Site internet www.andiiss.org

Récapitulatif des dernières évolutions du protocole sanitaire COVID-19



Cyril CLOUP

Directeur général de l'ANDES

Le protocole sanitaire

- Les supports d'information
- Les règles générales
- Les modalités de la pratique des activités physiques et sportives
- Le nombre de pratiquants autorisés dans un lieu
- Le port du masque
- Les vestiaires
- L'accueil du public et des manifestations
- L'accueil des scolaires dans les équipements sportifs

Les supports d'information

- Décrets
- Guide équipements sportifs
- Fiches pratiques de rentrée
- Haut conseil de la santé publique
- Protocole Education Nationale
- Guide de reprise de l'EPS

<https://www.andes.fr/actualites/landes-reste-a-votre-ecoute-dans-cette-periode-de-crise-sanitaire/>



Règles générales

- ✓ Dans les zones de circulation active du virus, le préfet de département peut décider de fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public
 - ⇒ 22 départements concernés au 1^{er} septembre
 - ⇒ Ex : Département de La Réunion avec interdiction du 22/08 au 13/09 des sports collectifs et de combat et des rassemblements de loisirs de plus de dix personnes dans l'ensemble du département : espaces verts, airs de pique-nique et plages

Les modalités de la pratique des activités physiques et sportives

A. Dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire

- toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leur forme (loisir ou compétition)
- Les équipements :
 - de type X : équipements couverts (gymnase, piscines)
 - de type PA : plein air (plan d'eau, plaine des sports,
 - de type L : salles polyvalentes à dominante sportive
- *Rappel : pratique de la danse autorisée, risque de confusion avec les « Salles de danse » qui concernent les discothèques et dancing qui sont elles fermées*
- ✓ La distanciation physique de 2m respectée dès la pratique physique ou sportive en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même, l'activité ne le permet pas

Les modalités de la pratique des activités physiques et sportives

B. Dans les territoires où l'Etat d'urgence est encore en vigueur (Mayotte et Guyane)

- ✓ Les sports collectifs et de combat ne sont pas autorisés, les autres pratiques ne sont autorisées qu'en plein air
- ✓ Les établissements couverts de type X et plein air (PA) ne sont ouverts qu'aux sportifs de haut niveau (inscrits sur la liste Haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) et les sportifs professionnels, à l'exception des sports collectifs et de combat.
- ✓ Le préfet de département ne peut pas accorder de dérogation à la limite d'accueil au-delà de 5 000 personnes
- ✓ La distanciation physique de 2m respectée dès la pratique physique ou sportive en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même, l'activité ne le permet pas

Le nombre de pratiquants autorisés dans un lieu

La règle des 10 personnes

- ✓ Les ERP de type X couverts et de type PA plein air peuvent accueillir plus de 10 personnes simultanément sans déclaration préalable nécessaire, même si la pratique d'activités se déroule sur la voie publique
- ✓ En revanche, les rassemblements (hors pratique sportive) de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent faire l'objet d'une déclaration au préfet du département

Le port du masque

✓ Principe pour les non-pratiquants :

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans dans tous les établissements de type X et PA, ainsi que dans l'espace public si un arrêté municipal le prévoit

✓ Principe pour les pratiquants

Pendant la pratique d'une activité sportive dans un établissement, le port du masque n'est pas obligatoire. De même, sur la voie publique, le port du masque est impossible lors de la pratique d'une activité physique ou sportive (avis du Haut Conseil à la Santé Publique du 31 mai)

Ex :

- *Port du masque des pratiquants dès l'entrée dans l'établissement, dans les vestiaires jusqu'à l'aire de jeu*
- *Port du masque non obligatoire pour : entraîneur principal, arbitres et juges sur l'aire de jeu*
- *Port obligatoire du masque : staff technique, médical, administratif, joueur remplaçant, arbitres et juges non présents sur l'aire de jeu, même si la distanciation est respectée*

Les vestiaires

- ✓ Les vestiaires collectifs ou individuels sont ouverts
- ✓ Vestiaires accessibles dans le respect du protocole sanitaire : le port du masque est obligatoire dans les vestiaires et le respect d'une distanciation physique de 1m entre chaque personne est recommandé (si la configuration de l'espace le permet).
- ✓ Accès aux douches autorisé si distanciation physique respectée (pas de port de masque obligatoire dans les douches)
- ✓ Préconisation de petits groupes pour gérer et limiter autant que possible les flux de personnes

L'accueil du public et manifestations

Les déclarations préalables

- ✓ Jusqu'à 1500 personnes accueillies dans les ERP :
 - Aucune déclaration nécessaire à la préfecture (même si pratique sur espace public ou lieux ouverts au public comme en pleine nature)
- ✓ A partir de 1 500 personnes, l'équipement est classé en 1ere catégorie pour les ERP de type X et PA :
 - Déclaration obligatoire 72h au moins avant la manifestation
- ✓ Au-delà de 5 000 personnes
 - Obligation de demander une dérogation au préfet du département à titre exceptionnel
 - la réponse varie en fonction de la situation sanitaire du territoire, et des mesures sanitaires mises en œuvre par l'organisateur

L'accueil du public et manifestations

Les conditions d'accueil

- Accueil possible du public uniquement dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire (hors Mayotte et Guyane) dans les équipements couverts X et de plein air PA
- 1. Dans les zones en dehors de la circulation active du virus
 - le public doit porter un masque
 - place assise
 - distanciation d'un siège d'écart non obligatoire
- 2. Dans les territoires en zone de circulation active du virus
 - place assise obligatoire
 - distance minimale d'un siège entre les spectateurs ou les groupes - de 10 personnes
 - accès interdits aux espaces permettant des regroupements sauf si aménagés avec la possibilité de respecter distanciation 1m
- Accueil public debout : autorisé seulement pour établissement ne disposant pas de siège ou place assise (tribune), avec obligation de distanciation 1m à respecter et port du masque obligatoire

L'accueil des scolaires dans les équipements sportifs

- Guide de rentrée scolaire pour la reprise de l'EPS en contexte COVID
«Dans le respect des règles sanitaires fixées par le protocole, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés »
- Port du masque
 - premier degré : les élèves ne sont pas soumis au port du masque (moins de 11 ans) quel que soit le lieu et la pratique
 - collège et lycée : port du masque obligatoire pour les élèves hors activité physique.
Durant la pratique sportive (EPS), le port du masque n'est pas possible, et nécessite de faire respecter la distanciation physique de 2m lors de l'activité, sauf lorsque de par sa nature, la pratique ne le permet pas.
- Tous les lieux de pratique autorisés : activités extérieures (recommandées), gymnase, piscines
- Accès aux jeux, aux bancs, et espaces collectifs extérieurs autorisés
- Matériel : la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou groupe est permise. Le personnel incité à désinfecter régulièrement le matériel
- Le sport scolaire (UNSS, USEP, UGSEL) reprend dans les mêmes conditions sanitaires.

Représentants des Collectivités locales

M. Joris CHEYROU

Directeur des sports de la ville de Talence

Représentants des Collectivités locales

Mme Catherine LEONIDAS

1ere Adjointe à la ville de La Rochelle

Représentants des Fédérations

M. Roland LABARTHE

Président de la Commission des terrains
de la Fédération Française de Rugby

La cellule COVID de la FFR



LA CELLULE COVID DE LA FFR

Présentation ANDES - septembre 2020

La cellule COVID de la FFR



LIEN VERS LES TEXTES FFR DE RÉFÉRENCE :

La FFR a très tôt, à l'issue de la sortie du confinement, proposé aux clubs un plan de reprise de l'activité (publié le 15 mai 2020) disponible [ICI](#).

Ce plan est détaillé en 6 phases de reprises progressives. Les phases appelées « stades » sont listées ci-dessous et ont permis aux clubs d'être accompagnés pendant la période sanitaire :

- [Stade 1 \(publié le 16 mai\)](#)
- [Stade 2 \(publié le 27 mai\)](#)
- [Stade 3 \(publié le 09 juin\)](#)
- [Stades 4 et 5 \(publiés le 25 juin\)](#)
- [Stade 6 \(publié le 15 aout\)](#)

Dernièrement et en lien avec les directives sanitaires des services de l'état, il est proposé deux guides de reprise de la compétition :

- [Plan de reprise des compétitions \(publié le 21 aout\)](#)
- [Plan de reprise spécifique des rassemblement et compétition des Ecoles De Rugby – Moins de 14 ans \(publié le 28 aout\)](#)

COORDONNÉES UTILES :

- Commission sécurité et des enceintes sportives : Président : Roland Labarthe : Roland.Labarthe@ffr.fr
- Directeur Technique National : Didier Retière : Didier.Retiere@ffr.fr
- Directeur Sécurité : Eric Le Doeul : Eric.LeDoeuil@ffr.fr
- Médecin FFR : Jacques Girardin : Jacques.Girardin@ffr.fr
- Covid Manager FFR : Stéphane Duberger : Stephane.Duberger@ffr.fr

La cellule COVID de la FFR

UTILISATION DES VESTIAIRES : UN BESOIN...



Représentants des Fédérations

M. Jean-Pierre SIUTAT

Président de la Fédération Française de
Basket-Ball

La reprise sportive et l'organisation fédérale - FFBB



RENTREE SPORTIVE & COVID-19 Organisation Fédérale



Webconférence ANDES – 08.09.2020

La reprise sportive et l'organisation fédérale - FFBB

Un engagement fédéral dès le déconfinement grâce au dispositif « **Retour au Jeu** » :

- **Soutien aux Clubs et Comités (1,5 Millions €)**

Mise en place d'actions (*tournois amicaux 5x5, 3x3 et VxE ou autres projets*) dans le respect des règles sanitaires :

- Des actions mises en place jusqu'en Juin 2021
- **240 Clubs et 30 Comités soutenus à date**
- **Plus de 700 actions recensées** mises en place depuis Juin 2020



04/09/20 - 30/06/21
« **Reprise** »

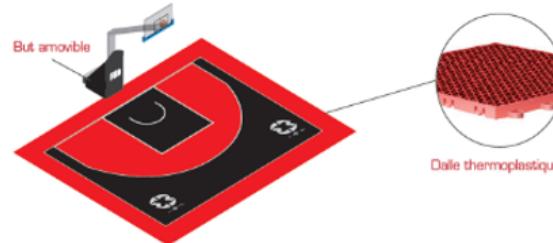
Soutien particulier aux stages, tournois de début de saison, rassemblements et animations, formations de proximité (dirigeants, liens clubs-CD)

La reprise sportive et l'organisation fédérale - FFBB

- **Soutien aux Ligues (500 000 €)**

- Livraison de 20 terrains mobiles 3x3 (1 par Ligue Régionale)

Des terrains FFBB mobilisables par les collectivités, les clubs, comités et ligues pour la mise en place d'actions 3x3 sur les territoires.



Situation au 8.09.2020 :

- Un enjeu économique : -4% de licenciés
- Un enjeu sportif : nécessité de reprise de la compétition

La reprise sportive et l'organisation fédérale - FFBB

Mise en application de 3 protocoles sanitaires :

- Protocole Basket « Amateur » et « Vivre Ensemble »
- Protocole Basket « Haute Performance »
- Protocole Basket « Professionnel » - LFB



Enjeux :

- Un travail nécessaire de collaboration et « de bon sens » entre les clubs et leurs collectivités (*mise en œuvre du protocole sanitaire, soutien au nettoyage du matériel sportif, etc..*).
- *Reprise réelle des compétitions (modes dégradées ? report de matches ? Impacts financiers ?)*

Principales difficultés :

- Des situations très différentes selon les territoires (*ouverture des équipements sportifs, vestiaires etc...)* – **Adaptation nécessaire des clubs.**
- L'accueil restreint des adhérents par les clubs au sein des infrastructures.

Echanges avec les participants

Questions - réponses

Conclusion

Mme Roxana MARACINEANU
Ministre déléguée aux sports

Remerciements

**Merci de votre
attention et bonne
rentrée sportive !**

**L'ANDES et l'ANDIIS vous remercient
d'avoir participé à ce wébinaire.**

